

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance publique du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 3 décembre 2018, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Après la prestation de serment :**
M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, ~~C.BOURS~~, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.
 2. Validation des élections communales par le Gouverneur provincial – Communication.
 3. Installation du Conseil communal – Prestations de serment.
 4. Désistement de Conseillers communaux – Remplacement par les suppléants selon le rang de préséance – Prestations de serment.
 5. Fixation du tableau de préséance.
 6. Adoption du pacte de majorité.
 7. Installation du Bourgmestre – Prestation de serment.
 8. Installation des Echevins – Prestations de serment.
 9. Désignation des Conseillers de l'Action sociale.
 10. Désignation des Conseillers de police.
-

1) Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le Conseil est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, la séance est présidée par Monsieur Maurice FYON, Bourgmestre sortant réélu Conseiller communal.

2) Validation des élections communales par le Gouverneur provincial – Communication.

Les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées par le Gouverneur provincial, par arrêté prononcé en séance publique du 16 novembre 2018. Cet arrêté constitue la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

La liste n°14 (ACBM) obtient 9 sièges ;

La liste n°13 (Trait d'Union) obtient 5 sièges ;

La liste n°16 (Alternative) obtient 1 siège ;

Ont été proclamés élus Conseillers communaux :

Liste n°14 (ACBM)	Liste n°13 (Trait d'Union)	Liste n°16 (Alternative)
FYON Maurice	AREND Jean-Paul	CORMAN Serge
SCHEEN Arnaud	BARTHELEMY Julien	
GOBLET Marie-Paule	THÖNNISSEN Nathalie	
PIRNAY André	DEROME André	
CROSSET Fanny	COLLE Charlotte	
MEESEN Roger		
BECKERS Audrey		
CREUTZ Marie-Louise		
BOURS Cindy		

Ont été déclarés Conseillers suppléants :

Liste n°14 (ACBM)	Liste n°13 (Trait d'Union)	Liste n°16 (Alternative)
SLEPSOW-DERICHIS Michelle	CORMAN Nathalie	MASSENAUX Fabrice
TRIBELS David	NICOLL Jonathan	MASSENAUX Nathalie
CRUTZEN Pierre	KOOP Pauline	
PACKES-RODRIGUEZ Caroline	PEIFFER Jean-Marie	
ROMEDENNE Joseph	HABETS Shanti	
HOCK Daniel	CORMAN Annabelle	
	SARTENAR Maxime	
	DEMARET Stéphanie	
	MEESEN Patrick	
	GLINEUR Michel	

3) Installation du Conseil communal - Prestations de serment.

Le Conseil,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu ce lundi, 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'à ce jour, les membres suivants élus le 14 octobre 2018, à savoir :

Liste 14 (ACBM) : Monsieur Maurice FYON, Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Roger MEESEN, Madame Audrey BECKERS, Madame Marie-Louise CREUTZ, et Madame Cindy BOURS ;

Liste 13 (Trait d'Union) : Monsieur Jean-Paul AREND, Monsieur Julien BARTHELEMY,

Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur André DEROME, et Madame Charlotte COLLE ;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains, lui-même entre les mains de Monsieur André PIRNAY, premier Echevin sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment : Monsieur Maurice FYON, puis, par ordre alphabétique, conformément à la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux : Monsieur Jean-Paul AREND, Monsieur Julien BARTHELEMY, Madame Audrey BECKERS, Madame Cindy BOURS, Madame Charlotte COLLE, Madame Marie-Louise CREUTZ, Madame Fanny CROSSET, Monsieur André DEROME, Monsieur Roger MEESEN, Monsieur André PIRNAY, Monsieur Arnaud SCHEEN, et Madame Nathalie THÖNNISSEN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

4) Désistement de Conseillers communaux - Remplacement par les suppléants selon le rang de préséance - Prestations de serment.

Le Conseil,

Vu les courriers datés des 23 octobre et 10 novembre 2018 par lesquels Monsieur Serge CORMAN et Madame Marie-Paule GOBLET, élus Conseillers communaux, respectivement de la liste n°16 (Alternative) et de la liste n°14 (ACBM), déclarent renoncer à leur mandat de Conseiller communal ;

Vu le rapport daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs des candidats élus suppléants, Monsieur Fabrice MASSENAUX et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHIS, respectivement de la liste n°16 (Alternative) et de la liste n°14 (ACBM), ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant qu'à ce jour, Monsieur Fabrice MASSENAUX et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHIS :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Prend acte des désistements de Monsieur Serge CORMAN et de Madame Marie-Paule GOBLET et déclare que les pouvoirs de Monsieur Fabrice MASSENAUX et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHES sont validés.

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique, conformément à la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux : Monsieur Fabrice MASSENAUX et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHES.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

5) Fixation du tableau de préséance.

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 9 janvier 2017 ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
FYON Maurice	09.01.1989	636	1	05.07.1957	1
PIRNAY André	04.12.2006	361	7	03.03.1959	2
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	456	3	23.08.1988	3
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	299	2	15.04.1980	4
DEROME André	03.12.2012	298	3	23.05.1960	5
CROSSET Fanny	03.12.2012	239	8	18.01.1994	6
AREND Jean-Paul	03.12.2018	414	1	03.10.1963	7
BARTHELEMY Julien	03.12.2018	322	15	31.08.1993	8

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
COLLE Charlotte	03.12.2018	290	4	20.04.1992	9
MEESEN Roger	03.12.2018	218	9	11.04.1960	10
BECKERS Audrey	03.12.2018	207	4	29.05.1976	11
CREUTZ Marie-Louise	03.12.2018	199	10	07.09.1962	12
BOURS Cindy	03.12.2018	194	6	13.07.1989	13
SLEPSOW-DERICHES Michelle	03.12.2018	193	14	18.05.1984	14
MASSENAUX Fabrice	03.12.2018	104	1	02.12.1973	15

6) Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 14 (ACBM) - 9 sièges : Monsieur Maurice FYON, Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Roger MEESEN, Madame Audrey BECKERS, Madame Marie-Louise CREUTZ, Madame Cindy BOURS, et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHES ;

Liste 13 (Trait d'Union) - 5 sièges : Monsieur Jean-Paul AREND, Monsieur Julien BARTHELEMY, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur André DEROME, et Madame Charlotte COLLE ;

Liste 16 (Alternative) - 1 siège : Monsieur Fabrice MASSENAUX ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe ACBM, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 12 novembre 2018, soit dans le délai imparti par l'article L1123-1 §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il mentionne le groupe politique qui y est partie, il contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie, il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège, et il présente un tiers minimum des membres du même sexe ;

Considérant que ce projet a été affiché aux valves de la maison communale, sans délai ;

Par vote à haute voix, procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité, adopte le pacte de majorité présenté par le groupe politique ACBM :

- Bourgmestre : Monsieur Maurice FYON
- 1^{er} Echevin : Monsieur Arnaud SCHEEN
- 2^{ème} Echevin : Monsieur André PIRNAY
- 3^{ème} Echevine : Madame Audrey BECKERS
- Présidente du CPAS pressentie : Madame Marie-Paule GOBLET

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon.

7) Installation du Bourgmestre - Prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre élu de plein droit, conformément à l'article L1123-4 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Maurice FYON ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du 1^{er} Echevin sortant ;

Déclare que les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Maurice FYON, sont validés.

Monsieur André Pirnay, 1^{er} Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Maurice FYON, Bourgmestre, est alors déclaré installé dans sa fonction.

8) Installation des Echevins - Prestations de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins élus de plein droit, conformément à l'article L1123-8 §2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, et Madame Audrey BECKERS ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens qu'il présente un tiers minimum des membres du même sexe (cette représentation sera effective dès que la Présidente du Conseil de l'Action sociale sera membre du Collège communal) ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Déclare que les pouvoirs des Echevins, Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, et Madame Audrey BECKERS, sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les Echevins à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, et Madame Audrey BECKERS.

Monsieur Arnaud SCHEEN, 1^{er} Echevin, Monsieur André PIRNAY, 2^{ème} Echevin, et Madame Audrey BECKERS, 3^{ème} Echevine, sont alors déclarés installés dans leur fonction.

9) Désignation des Conseillers de l'Action sociale.

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée, et notamment par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 14 (ACBM) - 9 sièges : Monsieur Maurice FYON, Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur André PIRNAY, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Roger MEESEN, Madame Audrey BECKERS, Madame Marie-Louise CREUTZ, Madame Cindy BOURS, et Madame Michelle SLEPSOW-DERICHES ;

Liste 13 (Trait d'Union) - 5 sièges : Monsieur Jean-Paul AREND, Monsieur Julien BARTHELEMY, Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur André DEROME, et Madame Charlotte COLLE ;

Liste 16 (Alternative) - 1 siège : Monsieur Fabrice MASSENAUX ;

Considérant que 9 sièges sont à pourvoir ;

Considérant que le calcul répartiteur légal s'effectue de la manière suivante :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Calcul de base	Sièges (unités)	Sièges (décimales)	Sièges au Conseil de l'Action sociale
ACBM	9	$(9/15)*9$	5	0,40	5
Trait d'Union	5	$(9/15)*5$	3	0,00	3
Alternative	1	$(9/15)*1$	0	0,60	1

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre suivant de sièges au Conseil de l'Action sociale : ACBM - 5 sièges, Trait d'Union - 3 sièges, et Alternative - 1 siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ACBM, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Madame Marie-Paule GOBLET, Monsieur David TRIBELS, Monsieur Joseph ROMEDENNE, Madame Caroline PACKES, et Monsieur Pierre CRUTZEN ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Trait d'Union, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Monsieur Maxime SARTENAR, Madame Charlotte COLLE, et Madame Shanti HABETS ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Alternative, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : Madame Nathalie MASSENAUX ;

Considérant que ces actes de présentation respectent les conditions prévues aux articles 7 et 9 et les exigences de l'article 10 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée ;

Procède à la désignation des Conseillers de l'Action sociale.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivants :

ACBM : Madame Marie-Paule GOBLET, Monsieur David TRIBELS, Monsieur Joseph ROMEDENNE, Madame Caroline PACKES, et Monsieur Pierre CRUTZEN ;

Trait d'Union : Monsieur Maxime SARTENAR, Madame Charlotte COLLE, et Madame Shanti HABETS ;

Alternative : Madame Nathalie MASSENAUX ;

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

10) Désignation des Conseillers de police

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI - Loi sur la Police Intégrée) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale « Pays de Herve » (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 24 octobre 2018, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 4 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal au Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, tel que modifié ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les Conseillers communaux suivants :

Candidat effectif	Candidat suppléant	Conseillers communaux signant la candidature
Roger MEESEN	Fanny CROSSET	Maurice FYON André PIRNAY

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, sur base de l'acte de présentation et libellée comme suit :

Candidat effectif	Candidat suppléant
Roger MEESEN	Fanny CROSSET

Madame Charlotte COLLE et Monsieur Julien BARTHELEMY, Conseillers communaux les plus jeunes, Fanny CROSSET, candidate suppléante, ne pouvant être scrutateur, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000).

Procède, au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de son suppléant du Conseil de police.

14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

14 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable,

0 bulletin blanc,

14 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Candidat effectif	Nombre de voix obtenues
Roger MEESEN	12 oui et 2 non
Nombre total de votes	14

Le Conseil constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat, membre effectif, régulièrement présenté.

Il constate également que le seul candidat, présenté en tant que membre effectif, est élu.

Par conséquent, le Bourgmestre constate qu'est élu membre effectif du Conseil de police Monsieur Roger MEESEN. Madame Fanny CROSSET, présentée au titre de suppléante pour le membre effectif élu mentionné ci-dessus est, de plein droit, suppléante de ce membre effectif élu.

Le Conseil constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par le candidat de plein droit suppléant de ce membre effectif.

Le Conseil n'a pu constater que le membre effectif et le membre suppléant ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le dossier de l'élection, comprenant deux extraits de la présente délibération, les bulletins de vote et l'acte de présentation des candidats, sera transmis sans délai et par courrier recommandé au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
